

Commune d'AVRILLÉ

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSES : M. SUAUD Francis (donne pouvoir à M. PIVETEAU Hervé), M. THUBIN Frédéric (donne pouvoir à M. BOUGRAS Julien),

NON EXCUSES : Mme BURY Delphine, M. CAYEUX Philippe.

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2025/027 - Objet : Contrat d'association OGEC

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'OGEC de l'école privée Saint Domnin en date du 2 avril 2022, sollicitant la régularisation du montant du forfait communal versé par la commune pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la demande de l'OGEC en date du 2 avril 2022 étant restée sans suite ;

Vu la relance de l'OGEC en date du 28 février 2025 ;

Vu la réponse de la Préfecture en date du 13 mai 2025 suite à la sollicitation de la commune qui rappelle les obligations de participation des communes aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association située sur son territoire ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, notamment son article 1er précisant que les créances non réclamées dans un délai de quatre ans à compter du 1er janvier suivant l'année au cours de laquelle les droits ont été acquis sont prescrites, sauf interruption du délai ;

Considérant que le courrier adressé par l'OGEC en du 2 avril 2022 et reçu en mairie le 4 avril 2022 est venu interrompre le délai de prescription, faisant courir un nouveau délai de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de verser une participation financière pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation et aux principes de parité de traitement avec les écoles publiques ;

Considérant que la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles en matière de calcul du forfait communal et les obligations respectives des communes ;

Considérant que pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, la commune a versé à l'OGEC Saint Domnin un forfait annuel de 500 € par élève sans tenir compte du calcul du coût réel d'un élève scolarisé à l'école publique tel que prévu par l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation ;

Considérant que les montants versés se sont élevés à :

- **39 000 €** pour 2018 (78 élèves x 500 €)
- **34 500 €** pour 2019 (69 élèves x 500 €)
- **33 500 €** pour 2020 (67 élèves x 500 €)
- **36 000 €** pour 2021 (72 élèves x 500 €)

Considérant que la commune entend régulariser la situation conformément aux dispositions légales, sur la base du nombre réel d'élèves sur les années concernées ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Reconnaît** le bien-fondé de la demande de l'OGEC en matière de régularisation ;
- **S'engage**, sur la base des effectifs transmis et du coût réel ainsi établi, à verser à l'OGEC Saint Domnin le complément correspondant à la différence entre le montant déjà versé et le montant effectivement dus ;
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la régularisation **pour un montant total de 40 848,36 €** comme suit :
 - **10 480,76 €** pour l'année 2018
 - **20 532,99 €** pour l'année 2019
 - **6 517,73 €** pour l'année 2020
 - **3 316,88 €** pour l'année 2021
- **Décide** que cette somme sera répartie sur deux exercices budgétaires :
 - **20 848,36 €** versés en 2025
 - **20 000,00 €** versés en 2026
- **D'imputer** la dépense au **compte 65748**

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

